



Testament Calcul selon option quotité

Par lb54

Bonjour,

Par testament mon époux m'a légué la "quotité disponible spéciale entre époux". Nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens.

Il y a divers livrets (40 000?) et une assurance-vie dont je suis bénéficiaire. (pas de biens immobiliers).

Il a 2 enfants d'un précédent mariage, pas d'enfant commun.

Comment sera réparti l'actif successoral, j'ai (+75 ans), si je choisis le $\frac{1}{4}$ en P.P et les $\frac{3}{4}$ en usufruit ?

Y a t-il possibilité de convertir cet usufruit en capital ? pour le montant indiqué ?

Merci pour votre réponse

PS : quelle est la différence entre "quotité disponible en pleine propriété" et "quotité disponible spéciale entre époux",

Par ESP

Bonjour

Vous avez intérêt à choisir l'usufruit sur la succession.

Ainsi, les liquidités (bien consommable) seront mises à votre disposition, en vertu d'une convention de quasi-usufruit (l'égale valeur sera reprise par les enfants sur votre propre succession).

Par lb54

Merci pour votre réponse, mais cela ne répond pas vraiment à mes questions, à savoir :

1- quel calcul sera fait, si je choisis le $\frac{1}{4}$ en P.P et les $\frac{3}{4}$ en usufruit ?

2- Y a t-il possibilité de convertir ces $\frac{3}{4}$ usufruit en capital ? pour quelle somme ? (je préfère ne pas rester en indivision),

3- quelle est la différence entre "quotité disponible en pleine propriété" et "quotité disponible spéciale entre époux",

Merci pour votre réponse

Par ESP

Vous pouvez transformer l'usufruit reçu en rente viagère ou en capital. Si la transformation de l'usufruit n'est pas souhaitée par les héritiers, vous pouvez la demander au tribunal, mais pas la transformation en capital, c'est pourquoi je préfère le quasi-usufruit.

Seuils les 40.000? entrent en ligne de compte car l'assurance-vie vous verse un capital.

Par lb54

Merci d'avoir répondu à ma question 2.

Mais je suis désolée d'insister:

1- quel calcul sera fait, si je choisis le $\frac{1}{4}$ en P.P et les $\frac{3}{4}$ en usufruit ? est-ce plus avantageux que le ? en P.P.(soit 13

333?)

2-quelle est la différence entre "quotité disponible en pleine propriété" et "quotité disponible spéciale entre époux",

Cordialement

Par ESP

IL n'y a pas de différence à chercher...

Cette quotité disponible spéciale entre époux s'exprime sous la forme d'une option à trois branches bien connue des spécialistes de la gestion de patrimoine :

La quotité disponible en pleine propriété (dont le montant varie en fonction du nombre d'enfants laissé par le défunt : $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, ou $\frac{1}{4}$, selon que le défunt laisse 1, 2 ou 3 enfants et plus) ;

$\frac{1}{4}$ en pleine propriété et trois quarts en usufruit ;

100% en usufruit.